

**ARRETE n° 36/2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Albert Lougnon à Goyaves dans le cadre du défilé organisé par l'association ADECG,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Le lundi 31 octobre 2016 de 16h00 à 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIE CONCERNEE	CIRCULATION	STATIONNEMENT
- rue Albert Lougnon	Perturbée	Autorisé

**Article 2** .- L'association ADECG est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 3** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 4** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Joseph, le 10 OCT. 2016

Le Député-Maire  
L'élue(e) délégué(e)



**Henri-Claude YEBO**

**ARRETE n° 307/2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement le 1<sup>er</sup> novembre 2016 en raison de l'importance du flux automobile attendu aux abords du cimetière du centre ville.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016 de 6h00 à 19h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Rue Scholastique Malet	Se fait à sens unique descendant	<b>Autorisé</b> aux endroits prévus à cet effet.
Voie reliant l'entrée principale du cimetière à la rue Emile Labonne	Se fait à sens unique d'Ouest en Est	<b>Interdit</b> des deux côtés de la voie.
Rue Emile Labonne - portion comprise entre la voie reliant l'entrée principale du cimetière et les rues Emile Labonne et René Smith	Se fait toujours à double sens	<b>Interdit</b> côté droit dans le sens descendant

**Article 2** .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par la régie des routes.

**Article 3** .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

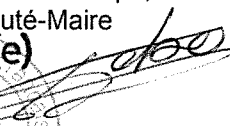
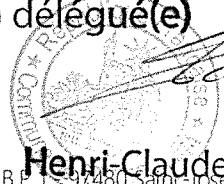
**Article 4** .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5** .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Député-Maire

10 OCT. 2016

L'élu(e) délégué(e)

Henri-Claude YEBO

**ARRETE n° 8/2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis de l'Unité Territoriale Routière du 03 octobre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le secteur de la Plaine des Grègues dans le cadre de la manifestation « **Safran en fête 2016** » organisée par la Maison des Associations de Saint-Joseph.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** .- Du jeudi 10 novembre 2016 à 6h00 au vendredi 11 novembre 2016 à 6h00 et du vendredi 11 novembre 2016 à 20h00 au lundi 14 novembre 2016 à 6h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Allée des Cytises	• <b>Interdite</b> sauf aux riverains	• <b>Interdit</b> des deux côtés de la voie
Allée des Poissons	• Se fait uniquement dans le sens montant	• <b>Interdit</b> des deux côtés de la voie
- Rue du Raccourci - Route de Bel Air - <i>portion comprise entre la rue du Père Castagnan et la rue Jules HOAREAU</i>	<b>Autorisée</b>	• <b>Interdit</b> côté droit dans le sens descendant
Parking jouxtant le terrain de football - « <b>le plateau noir</b> »	<b>Réservé</b> aux officiels/Forains	• <b>Réservé</b> aux officiels/Forains
<b>Pour information :</b> Rue Jules HOAREAU CD 32 - <i>portion comprise entre la route de Bel Air et la rue Petite Plaine</i>	<b>Autorisée</b>	• <b>Interdit</b> côté droit dans le sens montant
<b>Pour information :</b> Rue Jules HOAREAU CD 32 - <i>portion comprise entre la route de Bel Air et l'allée des Poissons</i>	• Se fait uniquement dans le sens descendant	• <b>Interdit</b> des deux côtés de la voie


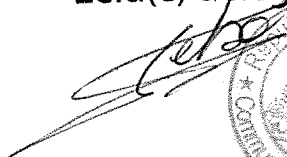
**Article 2** .- L'ouverture des voies pourra se faire de façon anticipée par la police municipale en fonction des circonstances particulières.

- Article 3**.- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté en dehors des endroits autorisés, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 4**.- Pendant toute la durée de la manifestation, les voies précitées restent accessibles aux véhicules de secours et d'incendie, à la gendarmerie et aux services communaux.
- Article 5**.- Une signalisation appropriée est mise en place par la régie communale des infrastructures.
- Article 6**.- La Maison des Associations de Saint-Joseph est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.
- Article 7**.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8**.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 9**.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 10 OCT. 2016

Le Député-Maire

L'élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO

Service de la Voirie

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,**VU** le Code de la route,**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur diverses voies dans le cadre de la manifestation « **Trail du Curcuma** » organisée par la Maison des Associations de Saint-Joseph,



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **Le dimanche 13 novembre 2016**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

HORAIRES	VOIES CONCERNEES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
de 5h00 à 9h00	parking du stade Raphaël Babet	Interdits	
de 7h00 à 7h30	rue Maréchal Leclerc - <i>portion comprise entre la rue Juliette Dodu et la rue Marius et Ary Leblond</i>	Interdits sauf aux organisateurs, concurrents et aux riverains qui eux circuleront en sens unique montant (sous le contrôle de l'organisateur)  En cas de nécessité absolue, sont autorisés à circuler et stationner les véhicules : - des services communaux - de secours et d'incendie - de gendarmerie	
de 7h00 à 14h00	- RN 1002 - ( <i>portion comprise entre la rue Maréchal Leclerc et la rue des Cent Marches</i> ) - rue des Cent Marches - chemin des Jonques - chemin de la Falaise - chemin des Roseaux - chemin Pépin - chemin Louis Payet - chemin Bégonia - chemin Artichaut - rue de la Petite Plaine - chemin du Safran - chemin du Terminus - chemin du Panorama - chemin du Versant	Perturbée	Autorisée
	- route de Bel Air - chemin Conflors - chemin Léopold Fontaine - rue du Rond - chemin des Cryptomérias - chemin des Trèfles	Perturbée	Autorisée

- Article 2 .-** La Maison des Associations de Saint-Joseph est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.
- Article 3 .-** Les services communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation appropriée.
- Article 4 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 6.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 10 OCT. 2016  
Le Député-Maire, élu(e) délégué(e)



Henri-Claude YEBO